

POLITIQUE

politique.union@sonapresse.com

CGE : le mandat du bureau actuel a été prorogé

J.KOMBILE.MOUSSAVOU
Libreville/Gabon

LA décision rendue par la Cour constitutionnelle le 15 juin dernier devrait vraisemblablement mettre un terme à un débat qui a cours, en ce moment, au sein d'une partie de la classe politique gabonaise, s'agissant du renouvellement du bureau du Conseil gabonais des élections (CGE). En effet, saisie par l'ancien Premier ministre, Julien Nkoghe Bekale, aux fins de constatation d'un cas de force majeure résultant

de la crise sanitaire actuelle, rendant de facto impossible ce renouvellement, la haute juridiction, après avoir constaté que le cas de force majeure était effectivement établi et constitué, a pris la décision suivante: "les membres actuels du Bureau du CGE restent en fonction jusqu'à la mise en place du nouveau bureau". Le renouvellement, a indiqué la Cour constitutionnelle, aura lieu "à une date fixée après la levée des mesures barrières arrêtées par le gouvernement pour faire face à cette pandémie". Sans autre détail. Il faut souligner

que certains partis politiques, dont l'Union du peuple gabonais (UPG), par la voix des "Mamboundouistes", s'étaient étonnés de la situation actuelle au CGE. Ceux-ci considéraient que, mis en place le 2 mai 2018, le Bureau de cette autorité administrative autonome et permanente aurait dû être renouvelé, au regard des dispositions de l'article 12 g de la loi 7/96 du 12 mars 1996 relative aux élections politiques dans notre pays, au plus tard le 1er avril dernier. De fait, à la lumière de tout ce qui précède, son non-renouvellement dans les



Photo: F. MOMBOMBO/L'Union
Les membres du bureau du Centre gabonais des élections (CGE), lors de leur installation le 2 mai 2018.

délais légaux résulte de la stricte observance des mesures contraignantes prises par le gouverne-

ment pour faire face à ce péril sanitaire imprévisible et pour le moment insurmontable.

Tribune des partis politiques Pensée unique ?

LES sacro-saintes valeurs cardinales, "dialogue" et "tolérance", dont aiment à se gargariser les hiérarques et membres du directoire du Parti démocratique gabonais (PDG) relèveraient-elles du passé ? Selon toute vraisemblance, au sein de la formation au pouvoir, les sons de cloche discordants ne semblent guère les bienvenus. Vingt-cinq (25) parlementaires, élus sous la bannière du parti de feu Omar Bongo Ondimba, viennent de l'apprendre à leurs dépens. En effet, le week-end écoulé, Cyriaque Mvourandjiami, président de la Commission permanente de discipline, a rendu publique la liste des "vilains petits canards" et les sanctions qui leur sont infligées. Il leur est reproché de s'être abstenus ou d'avoir voté contre la réforme du nouveau Code pénal consacrant la dépénalisation de l'homosexualité. Dans la même foulée, ancien Premier ministre et membre du Comité permanent du Bureau politique, Julien Nkoghe Bekale n'a pas échappé aux foudres du secrétariat exécutif, au motif qu'il n'a pas su défendre convenablement le texte en question.

En réalité, le vote du PDG au Parlement a toujours été mécanique, de l'avis de plusieurs analystes et autres observateurs du microcosme politique. De là à en faire la démonstration à la face du monde, il y a de quoi mettre à mal les valeurs démocratiques, mais surtout l'image du pays. En effet, les sanctions distribuées tels des petits pains ont fait les choux gras de la presse, même internationale. Le parti au pouvoir ne supporte pas la contradiction: c'est du moins l'image renvoyée par le PDG. Une véritable hérésie! Au niveau familial, la contradiction est admise, a fortiori à l'échelle d'un parti. Pire, cette sortie du PDG prouve, s'il en était encore besoin, que la spécieuse et pseudo "discipline militante" cache mal un triste dessein: violer allègrement l'un des principes constitutionnels: la liberté d'expression. Sinon, comment comprendre que les parlementaires ayant voté contre la dépénalisation querellée de l'homosexualité aient été sanctionnés? Un parlementaire, fût-il du PDG, n'a-t-il pas le droit de raisonner et faire valoir ses convictions personnelles? Au regard des statuts et du règlement dudit parti, tout porte à croire que non.

Selon certains analystes et autres observateurs de la vie politique gabonaise, c'est ainsi qu'il faut comprendre les sanctions à l'encontre de ces parlementaires issus des rangs du parti au pouvoir.

Yannick Franz IGOHO



CAISSE NATIONALE
DE SECURITE SOCIALE

DIRECTION GENERALE

COMMUNIQUE

(Portant paiement par ordre alphabétique des pensions du mois de juillet 2020 et du 3ème trimestre 2020 sur toute l'étendue du territoire)

Dans le cadre de la lutte contre la pandémie de la COVID -19 et en application des mesures gouvernementales y relatives, la CNSS informe ses assurés (et ayants droit) qu'elle procédera, au paiement par ordre alphabétique, des pensions des échéances du mois de juillet 2020 et du 3ème trimestre 2020.

A cet effet, le paiement par chèques au Siège et les paiements en espèces seront effectués dans les différents centres de paiements habituels, selon le calendrier ci-après:

Dates de paiement	Répartition des assurés selon l'ordre alphabétique
Mercredi 05 août 2020	De A à D
Jeudi 06 août 2020	De E à L
Vendredi 07 août 2020	M
Lundi 10 août 2020	De N à O
Mardi 11 août 2020	De P à Z

Cependant, le transport des assurés du siège vers les agences ne se fera pas durant cette échéance. Les assurés sont donc invités à se rendre eux mêmes, directement à leurs agences respectives.

La CNSS tient à rappeler vivement que les consignes strictes seront imposées afin que le paiement se déroule dans des conditions maximales visant à réduire les risques liés au COVID -19. Elle en appelle donc au sens aigu de discipline et de responsabilité de chacun pour l'intérêt de tous.

NB: le paiement des nouveaux droits fera l'objet d'une communication ultérieure.

Notre ambition : mieux vous servir

Fait à Libreville, le 28 juillet 2020



LE DIRECTEUR GENERAL

Romaric Ghislain YOUNMOU MBODOT

Boulevard de l'Indépendance • B.P. 94 Libreville - Gabon • Tél : (+241) 01 79 01 00 • Fax : (+241) 01 74 44 25
Centre d'appels : 190 • Cellule plaintes clients : 101 • www.cnss.gi • Facebook : caissesocialesdesecuritesociales-officiel